

Appel à projets de sortie de la pauvreté

Le présent appel à projets est initié par le Ministre-Président de la Région wallonne sur la base de la compétence transversale de la lutte contre la pauvreté.

Cadre général

Le Plan wallon de Sortie de la Pauvreté développe une quarantaine de mesures réparties sur la base de trois axes complémentaires que sont l'accès à l'insertion socio-professionnelle, l'accès au logement et l'accès au bien-être pour tous.

Dans le cadre des compétences de la Région wallonne, il est proposé de mettre en place un appel à projets visant à soutenir financièrement des mesures du Plan wallon de Sortie de la Pauvreté déclinées localement sur le territoire de la Région wallonne (à l'exclusion des 9 communes sur lesquelles la Communauté Germanophone exerce la compétence des affaires sociales) par des personnes morales sans but lucratif dont les activités se situent dans les thématiques du présent appel.

Objectif et public cible des projets

A travers la déclinaison locale des mesures du plan wallon de Sortie de la Pauvreté, le présent appel vise à sortir de la pauvreté les personnes résidant en Région wallonne qui disposent de revenus inférieurs au seuil de pauvreté.

Subventionnement des projets

L'appel à projets s'adresse aux personnes morales sans but lucratif dont les activités se situent dans les thématiques du présent appel, dont les ASBL, les fondations et les établissements d'utilité publique, tels que les communes, intercommunales, CPAS, associations régies par le Chapitre XII de la loi organique des CPAS. Les personnes physiques ou morales poursuivant, par leurs activités, des buts publicitaires ou commerciaux sont exclus du présent appel.

Un organisme ne peut soumettre qu'un seul projet.

Les subventions visent à couvrir une partie ou la totalité des dépenses de fonctionnement, d'investissement et de personnel nécessaires à la réalisation des projets, durant la période comprise entre le 1^{er} avril 2023 et le 30 septembre 2024. Toutefois, les dépenses d'investissement ne pourront pas dépasser 10% du montant total de la subvention. Le montant maximum de la subvention s'élève à 300.000€.

Un organisme ne peut soumettre qu'un seul projet.

Lorsque plusieurs organismes sont partenaires d'un projet, une lettre d'intention spécifique au projet est annexée à la candidature.

Procédure de sélection

Un jury présidé par le secrétariat général du SPW sélectionne les projets en vue de leur octroyer un subventionnement. Ce jury est composé :

- D'un représentant du Réseau Wallon de Lutte contre la Pauvreté ;
- D'un représentant de la Fédération des CPAS ;
- D'un représentant du Ministre-Président ;
- D'un représentant du Secrétariat général du SPW ;
- D'un représentant du SPW TLPE ;
- D'un représentant du SPW EER ;
- D'un représentant du SPW IAS.

Les étapes de la procédure de sélection sont les suivantes :

1° L'appel à projet est publié le 31 octobre 2022 au plus tard.

2° Les projets sont déposés à l'administration wallonne pour le 31 janvier 2023 au plus tard.

3° Le jury vérifie l'adéquation des projets avec les critères définis dans l'appel à projet et communique les résultats de la sélection aux candidats au plus tard dans les deux mois suivant le dépôt des candidatures.

4° Pour le 30 novembre 2024 au plus tard, les organismes subsidiés fournissent à l'administration wallonne (Secrétariat général du SPW) un rapport des actions menées et des résultats obtenus ainsi que les justificatifs des frais engagés.

5° Les subventions sont liquidées par le biais de deux tranches :

- Une avance de 85% du montant de la subvention dans les deux mois de la sélection du projet.
- Le solde de la subvention dans les deux mois suivants l'examen des pièces justificatives et après réception d'une déclaration de créance et du rapport d'activité du projet.

Critères de recevabilité et de sélection

Critères de recevabilité

Pour être analysé par le jury de sélection, un dossier de candidature doit nécessairement respecter l'intégralité des critères suivants :

1. Le projet décline localement une mesure du Plan wallon de sortie de la Pauvreté.

2. Le ou les organismes demandeurs sont des personnes morales sans but lucratif dont les activités se situent dans les thématiques du présent appel, dont les ASBL, les fondations et les établissements d'utilité publique, tels que les communes, intercommunales, CPAS, associations régies par le Chapitre XII de la loi organique des CPAS.
3. Le formulaire de candidature complet est introduit auprès du SPW avant le 31 janvier 2023. La candidature comprend en annexe une déclaration sur l'honneur, un budget, et communique le statut et la capacité matérielle, humaine et financière de l'organisme à satisfaire au projet. En cas de partenariat, une lettre d'intention signée par les partenaires et formalisant les rôles entre organismes est également annexée à la candidature.
4. L'organisme n'a introduit qu'un seul dossier de candidature.
5. Les activités soumises aux subventions se déroulent entre le 1er avril 2023 et le 30 septembre 2024, et sur le territoire de la Région wallonne (à l'exclusion des 9 communes sur lesquelles la Communauté Germanophone exerce la compétence des affaires sociales).

Critères de sélection

Le jury de sélection analyse les projets sur la base des critères présentés ci-après, auxquels est associée une pondération. Pour prétendre à un subventionnement, un projet doit obtenir un minimum de 60 points sur 100.

- **Pertinence (20/100)**
Le projet offre des réponses pertinentes aux besoins du public cible de l'appel à projets en se basant adéquatement sur une mesure du Plan wallonne de Sortie de la Pauvreté.
- **Efficacité (20/100)**
Le projet dispose d'objectifs, d'une méthode d'action, d'une structuration de ses étapes et d'indicateurs de réalisation.
- **Cohérence (10/100)**
Le projet s'inscrit dans la stratégie d'action globale de l'organisme demandeur.
- **Innovation (10/100)**
Le projet présente un caractère innovant.
- **Efficience et clarté budgétaire (15/100)**
Le budget du projet est clairement détaillé et s'appuie sur une méthodologie rigoureuse permettant de déterminer adéquatement des montants de dépenses appropriés, plausibles et proportionnels.
- **Durabilité (15/100)**
Le projet vise à obtenir des résultats durables pour son public cible et prévoit des indicateurs de résultat.
- **Dynamique partenariale (10/100)**
Le projet s'appuie sur des expertises complémentaires dans le cadre de collaborations.

Base légale

Le présent appel à projets s'inscrit dans le cadre du décret du 21 octobre 2021 relatif aux Fonds post COVID-19 de sortie de la pauvreté et dispose d'un budget total de 2.250.000 d'euros.

Documents

- [Plan wallon de Sortie de la Pauvreté](#)
- [Décret du 21 octobre 2021 relatif au Fonds de sortie de la pauvreté](#)

Contact

Via l'adresse courriel cst.sg@spw.wallonie.be, la Cellule des Stratégies Transversales du SPW se tient à la disposition des organismes pour toute question relative au présent appel.